



MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2010

Date de convocation : 12 février 2010
Date d'affichage : 12 février 2010

Nombre de conseillers
en exercice : 22
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mille dix, le 16 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jean-Paul FÉRIN, Monsieur Serge FIORÈSE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Marilyne GALLET, Mademoiselle Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absent excusé :

Monsieur Michel DELONG a donné pouvoir à Monsieur Dominique PEREZ

Monsieur Jean-Paul FÉRIN a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération du 14 mai 2008.

FINANCES

1. Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2009
2. Approbation du compte Administratif Assainissement 2009
3. Affectation du résultat 2009
4. Vote du Budget primitif Assainissement 2010
5. Vote de la surtaxe sur l'eau
6. Garantie d'emprunt accordée à Antin Résidence lot G - PLAI

ASSAINISSEMENT

7. Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Approbation du schéma de zonage d'assainissement
8. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage consenti à la Lyonnaise des Eaux pour mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif
9. Approbation du règlement communal d'assainissement

AFFAIRES GENERALES

10. Désignation des membres de la commission consultative communale pour le recensement de l'agriculture de 2010
11. Versement d'une aide pour les sinistrés d'Haïti

JEUNESSE

12. Révision des tarifs des repas organisés par le service jeunesse
13. Signature d'un avenant à la convention passée entre la ville et l'association Interval
14. Signature d'un avenant au Contrat Enfance – Jeunesse avec la CAF

URBANISME

15. Autorisation donnée au maire de signer une promesse de vente pour le terrain situé rue de la Martinière en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier
16. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de veille prospective avec l'EPFIF

VOIRIE

17. Attribution de noms pour les nouvelles rues situées sur la ZAC de la Mare aux saules au Val d'Albian
18. Fixation de droits de voirie pour occupation du domaine public par les réseaux

TRAVAUX

19. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 aux marchés de travaux de construction d'un groupe scolaire au Val d'Albian (lot 1) pour prolonger les délais de réalisation.
20. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 aux marchés de travaux de construction d'un groupe scolaire au Val d'Albian (lot 2) pour prolonger les délais de réalisation.
21. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 aux marchés de travaux de construction d'un groupe scolaire au Val d'Albian (lot 3) pour prolonger les délais de réalisation.
22. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 aux marchés de travaux de construction d'un groupe scolaire au Val d'Albian (lot 4) pour prolonger les délais de réalisation.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur le Préfet a pris un arrêté autorisant la société Danone Research à exploiter une installation classée : cette installation a fait l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle la ville a rendu un avis. L'arrêté préfectoral est tenu à disposition des conseillers municipaux qui souhaiteraient en prendre connaissance.
2. Le projet de Transport en Commun en Site Propre mené par le Syndicat des Transports de la Région Ile de France
3. Construction d'une surface commerciale sur la ZAC de la Mare aux Saules : recours contre l'avis de la CDAC
4. La distribution des bons de retrait pour les capsules d'iode
5. La vie des commissions

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES :

1 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu le Compte de Gestion du budget d'assainissement présenté par le Trésorier principal pour l'année 2009,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2009,

Sur le rapport de Monsieur Serge RECOULES, Adjoint au Maire délégué aux Finances et de M. Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : prend acte du Compte de Gestion 2009 du budget assainissement présenté par le Trésorier Principal dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice :	75 806,40 €
Recettes de l'exercice :	269 644,67 €
Reprise du résultat 2008	177 984,00 €
Excédent de clôture :	371 822,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice :	41 435,00 €
Recettes de l'exercice :	57 451,00 €
Reprise du résultat 2008 :	63 764,00 €
Résultat de clôture :	79 780,00 €
EXCÉDENT DE CLOTURE	451 602,27 €

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-12,

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2009, tous les documents budgétaires de la collectivité, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que les finances de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées,

Sur le rapport de Monsieur Serge RECOULES, Adjoint au Maire délégué aux Finances et de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2009 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice :	75 806,40 €
Recettes de l'exercice :	269 644,67 €
Reprise du résultat 2008 :	177 984,00 €
Excédent de fonctionnement :	371 822,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice :	41 435,00 €
Recettes de l'exercice :	57451,00 €
Reprise des résultats 2008 :	63 764,00 €
Excédent d'investissement :	79 780,00 €
EXCÉDENT DE CLOTURE	451 602,27 €

Article 2 : de donner acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2009 tel que résumé ci-dessus,

Article 3 : de donner quitus au Maire pour sa comptabilité administrative en 2009 du budget assainissement de la commune.

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du Compte Administratif,

Sur le rapport de Monsieur Serge RECOULES, Adjoint au Maire délégué aux Finances, et de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter en recette de fonctionnement (article 002) un excédent de fonctionnement de 371 822,27 €

Article 2 : d'affecter en recette d'investissement (article 001) un excédent d'investissement de 79 780,00 €

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°2010-16-02/03 portant affectation du résultat 2009,

Vu le projet de Budget Primitif 2010 pour le service assainissement qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 482 750,00 €
- Section d'investissement : 529 780,00 €

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES, Maire Adjoint délégué aux Finances et de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de voter le budget primitif pour le service assainissement pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE / OPERATION	POUR	CONTRE	DEPENSES	RECETTES
002. Excédents antérieurs reportés				371 822,27
023. Virement à l'investissement			400 000,00	
615. Autres charges de gestion courante			30 623,27	
66111. Charges financières			7 208,00	
66112. ICNE			2 109,00	
658. Charges diverses			42 742,00	
70. Vente de produits				110 860,00
TOTAUX			482 682,27	482 682,27

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	POUR	CONTRE	DEPENSES	RECETTES
1641. Emprunt en euros			30 117,00	50 000,00
001. Solde d'exécution de la section d'investissement				79 781,00
021. Virement de la section fonctionnement				400 000,00
2158. Assainissement Clos			499 664,00	
TOTAL			529 781,00	529 781,00

TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 482 682,27 €
- Dépenses : 482 682,27 €

TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes : 529 781,00 €
- Dépenses : 529 781,00 €

TOTAUX GENERAUX :

- RECETTES : 1 012 463,27 €
- DEPENSES : 1 012 463,27 €

5 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE SUR L'EAU 2010

Vu le projet de Budget Primitif 2010 du service de l'assainissement, qui laisse apparaître en section d'exploitation un besoin de financement s'élevant à 110 860,00 €

Considérant l'estimation du volume de la consommation d'eau effectuée par la Lyonnaise des Eaux d'environ 163 000 m³,

Vu la délibération n° 2005.23/03 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2005 fixant à 0,65 €/par m³ le montant de la surtaxe sur l'eau,

Considérant qu'il convient donc d'appliquer une surtaxe sur l'eau d'un montant de 0,68 €/par m³,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et de Monsieur Serge RECOULES, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 0,68 €/par m³ la surtaxe à appliquer sur l'eau,

DIT que le montant de cette surtaxe sera appliqué à compter du 1er Avril 2010,

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget d'assainissement, article 7061,

CHARGE la Lyonnaise des Eaux d'appliquer cette délibération dans le cadre de la Délégation de Service Public dont elle est titulaire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 - GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE A ANTIN RESIDENCE POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX RÉALISÉS SUR LA ZAC DE LA MARE AUX SAULE – LOT G - PLAI

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne :

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantir d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 222 389 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 – se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 4 logements situés au sein de la ZAC de la Mare aux Saules sur la commune de SACLAY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI & PLAI terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

Tous prêts

Montant du prêt :	132 883 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.30%
Taux annuel de progressivité :	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement

Durée du préfinancement :	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **132 883 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

Tous prêts

Montant du prêt :	89 506 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.30%
Taux annuel de progressivité :	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

Prêts avec préfinancement

Durée du préfinancement :	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de **89 506 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

7 - CRÉATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2009 au 04 janvier 2010 inclus préalablement à l'approbation du plan de zonage d'assainissement fixant les zones où l'assainissement non collectif est autorisé, à son annexion au PLU, et à la création du SPANC,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui rend un avis favorable,

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif inscrit dans le règlement général d'assainissement de la commune,

Vu le projet d'avenant n°1 à la Délégation de Service Public consentie à la Lyonnaise des Eaux visant à confier la gestion du SPANC à celle-ci,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005 et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un service public d'assainissement non collectif,

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement et l'annexe au PLU,

APPROUVE le règlement du SPANC, partie du règlement général d'assainissement communal.

8 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DE LA LYONNAISE DES EAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les arrêtés interministériels du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005 et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

Considérant que l'article 63 bis du contrat d'affermage dont est titulaire la Lyonnaise des eaux pour l'exploitation du service de l'assainissement prévoit que le délégataire prenne en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de confier la gestion du SPANC à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre du contrat d'affermage dont elle est titulaire.

APPROUVE l'avenant n°1 au cahier des charges de la délégation de service public dont est titulaire la Lyonnaise des eaux pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement depuis le 1^{er} juillet 2003

PRÉCISE les primes perçues par le délégataire :

- Au titre du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement autonome (prix P1) :

Après des demandeurs (maîtres d'ouvrage), une rémunération forfaitaire P1 dont la valeur de base P1o est égale à 118,93 €HT

- Au titre du contrôle d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement autonome (prix P2) :

Après des demandeurs (maîtres d'ouvrage), une rémunération forfaitaire P2 dont la valeur de base P2o est égale à 329,34 €HT.

- Au titre du contrôle de fonctionnement des installations existantes d'assainissement autonome (prix P3) :

Après des usagers, une prime annuelle P3 dont la valeur P3o est égale à 72,11 €HT, par usager, fractionnable en fonction du nombre d'échéances, payable dès le premier contrôle effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au cahier des charges de la délégation de service public dont est titulaire la Lyonnaise des eaux pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement et toute pièce afférente au dossier.

9 - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Intercommunal du SIAVB dans sa version 2009,

Considérant la mission de gestion des réseaux d'assainissement qui s'impose à la ville et la nécessité de prévoir les modalités de cette gestion,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'assainissement communal,

CHARGE la Lyonnaise des Eaux d'appliquer ce règlement dans l'exécution du contrat d'affermage dont elle est titulaire sur la commune.

10 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU MONDE AGRICOLE POUR SIÉGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE POUR LE RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE DE 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, de désigner un représentant pour siéger à la commission consultative communale pour le recensement de l'agriculture 2010,

Considérant la nécessité pour cette personne d'avoir une bonne connaissance des exploitations agricoles sur le territoire communal,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Emmanuel LAUREAU pour siéger à la commission consultative pour le recensement de l'agriculture 2010.

11 - VERSEMENT D'UNE AIDE A HAÏTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le séisme qui a touché l'île d'Haïti le 12 janvier dernier plongeant le pays dans un désarroi total et les populations dans des situations dramatiques,

Considérant l'ampleur de la tâche de reconstruction de ce pays et notamment des équipements publics nécessaires au bien-être des populations,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de solidarité à l'égard de l'île d'Haïti, île appartenant à la francophonie et dont l'histoire est intimement liée à celle de la France,

Sur le rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une aide d'un montant de 1.000,00 € pour aider la population haïtienne à la reconstruction,

DIT que cette aide sera versée à l'Organisation Non Gouvernementale « Association Port aux Petits Princes » 11 lot La Durance - Bd de la Coopérative – 13610 Le Puy Ste Réparate.

12 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION AUX REPAS DU SERVICE JEUNESSE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2005-22-11/06 du 22 novembre 2005 portant définition du tarifs des activités de la commission jeune et en particulier celui des repas,

Considérant la nécessité de modifier le tarif des repas du Service Jeunesse,

Sur rapport de Madame Florence Langlois, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant de la participation aux repas à 3 euros.

Dit que la participation aux repas sera réglée auprès du régisseur de recettes du Service Jeunesse ainsi qu'auprès des mandataires de la régie de recette du Service Jeunesse.

Dit que le produit des participations aux repas, sera inscrit à l'article 7062 du budget.

13 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU CONTRAT D'OBJECTIF TRIPARTITE PASSE ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION INTER'VAL ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat signé avec l'association Inter'Val et le Conseil Général de l'Essonne dont la date d'exécution s'arrêtait en décembre 2009,

Considérant les actions de préventions menées par l'association à destination des publics jeunes de la commune,

Considérant la nécessité de poursuivre ces actions,

Sur le rapport de Madame Florence Langlois, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat d'objectif tripartite passée entre la ville, l'association Inter'Val et le Conseil Général, pour prolonger le délai d'exécution du contrat jusqu'au 31 décembre 2010.

DIT que la subvention versée à l'association est inscrite au budget communal 2010.

14 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE PASSÉ AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat signé en janvier 2009 avec la CAF pour les actions du service jeunesse,

Considérant la possibilité de financement des actions et projets pour l'enfance prévu par ce dispositif contrat enfance-jeunesse,

Considérant l'implantation future d'une crèche collective sur le territoire de la ville et la réservation par la commune de 30 berceaux dans cette structure,

Sur le rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la Caisse d'Allocations Familiales la possibilité de passer un avenant au contrat enfance-jeunesse dont la ville est titulaire depuis 2009 et jusqu'à 2011 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat enfance-jeunesse pour bénéficier des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour les 30 berceaux réservés dans la crèche collective La maison Bleue.

15 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE ET UN ACTE DE VENTE POUR LE TERRAIN SITUÉ RUE DE LA MARTINIÈRE AU BOURG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Considérant le manque de logements sur la commune et ses environs,

Considérant la disponibilité de foncier sur le terrain situé rue de La Martinière au Bourg,

Considérant le besoin de financement de la commune pour faire face à ses projets d'investissement,

Considérant le projet d'ensemble immobilier présenté par la société Antin Résidences proposant une mixité sociale consistant dans une partie du programme proposé en accession à la propriété et une autre partie proposée en logements aidés,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour et 1 voix nul,

DÉCIDE de vendre le terrain situé rue La Martinière et cadastré section AB parcelles 12 et 13 pour une superficie de 5 811 m² à la société Antin Résidences pour un montant de 2.300.000 €

DIT que ce terrain devra être consacré à la réalisation d'un programme d'immeuble collectif consistant pour partie dans de l'accession à la propriété et pour partie dans du logement aidé.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte authentique de vente pour ce terrain

16 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE (EPFIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la volonté de la commune de prévoir une zone d'extension de l'urbanisation au Bourg et les études engagées dans ce sens,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant la possibilité de portage foncier que propose l'EPFIF sur cette zone et notamment les moyens financiers dont il dispose pour acquérir les terrains,

Considérant les moyens en expertise et en conseil dont dispose l'EPFIF,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la convention d'intervention foncière de veille prospective à passer avec l'EPIFIF.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la-dite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

17 - DÉNOMINATION DES VOIES DE LA ZAC DE LA MARE AUX SAULES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune;

Considérant la création d'un réseau viaire dans la ZAC de la Mare aux Saules,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc Curat, Adjoint au Maire délégué à la voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions,

DÉCIDE de dénommer les deux impasses donnant sur la rue Alphonse Daudet comme suit :

- Impasse Albert Camus (centre de la ZAC),
- Impasse George Sand (côté RD 446).

18 - FIXATION DU MONTANT D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant que le territoire communal est traversé par des réseaux exploités par des concessionnaires et qu'il convient de prévoir le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à la voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance annuel d'occupation du domaine public comme suit :

- 0.03 €/ mètre linéaire en sous-sol,
- 0.04 €/mètre linéaire en aérien,
- 650 €/l'antenne de plus de 12 mètres,
- 20€/le m² d'emprise au sol.

Décide que les modalités de revalorisation de cette redevance.

Dit que cette redevance ne se confond pas avec les droits de place payés par les commerces ambulants.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

19 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ALBIAN POUR PROLONGER LES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant le retard pris dans l'exécution du marché de construction et restructuration du groupe scolaire du Val d'Albian en raison des aléas de chantier et des études complémentaires effectuées en liaison avec les modifications de construction demandées par la ville ou imposées par le chantier,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation des délais d'exécution,

Sur le rapport de Monsieur Michel SENOT, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prolongation des délais d'exécution pour le lot 1 dont le titulaire est l'entreprise ALLOUCHE domiciliée ZA 8 bis rue de la fontaine – 89 100 Courtois-sur-Yonne,

DIT que le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 12 décembre 2010.

DIT que les dépenses liées à cet avenant sont inscrites au budget communal.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2009-12-22/10 du 22 décembre 2009.

20 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT 2 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ALBIAN POUR PROLONGER LES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le retard pris dans l'exécution du marché de construction et restructuration du groupe scolaire du Val d'Albian en raison des aléas de chantier et des études complémentaires effectuées en liaison avec les modifications de construction demandées par la ville ou imposées par le chantier,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation des délais d'exécution,

Sur le rapport de Monsieur Michel SENOT, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prolongation des délais d'exécution pour le lot 2 dont le titulaire est l'entreprise T.M.B SARL sise ZI la porte des champs – BP 16- 27 220 Saint André-de-L'Eure.

DIT que le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 12 décembre 2010.

DIT que les dépenses liées à cet avenant sont inscrites au budget communal.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2009-12-22/10 du 22 décembre 2009.

21 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT 3 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ALBIAN POUR PROLONGER LES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le retard pris dans l'exécution du marché de construction et restructuration du groupe scolaire du Val d'Albian en raison des aléas de chantier et des études complémentaires effectuées en liaison avec les modifications de construction demandées par la ville ou imposées par le chantier,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation des délais d'exécution,

Sur le rapport de Monsieur Michel SENOT, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prolongation des délais d'exécution pour le lot 3 dont le titulaire est l'entreprise CHARPENTIER S.A.S sise ZA de la Moinerie – 1 rue de Bretagne - 91220 Brétigny-sur-Orge.

DIT que le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 12 décembre 2010.

DIT que les dépenses liées à cet avenant sont inscrites au budget communal.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2009-12-22/10 du 22 décembre 2009.

22 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT 4 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ALBIAN POUR PROLONGER LES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le retard pris dans l'exécution du marché de construction et restructuration du groupe scolaire du Val d'Albian en raison des aléas de chantier et des études complémentaires effectuées en liaison avec les modifications de construction demandées par la ville ou imposées par le chantier,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation des délais d'exécution,

Sur le rapport de Monsieur Michel SENOT, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prolongation des délais d'exécution pour le lot 4 dont le titulaire est l'entreprise SCREG Ile de France – Normandie sise 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhéry.

DIT que le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 12 décembre 2010.

DIT que les dépenses liées à cet avenant sont inscrites au budget communal.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2009-12-22/10 du 22 décembre 2009.

Questions diverses :

1- Le projet de Transport en Commun en Site Propre mené par le syndicat des Transport d'Ile de France.

La ligne prévue doit relier Massy à Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle doit desservir les installations de polytechnique, Danone, remonter vers le Bœuf à six pattes en enjambant la RN 118, passer par le rond-point de Saint-Aubin, rejoindre le rond-point du Christ (sans le traverser mais en le contournant par la gauche, avant de se raccrocher à la RD36 en allant vers Villiers le Bâcle.

La ville défend la possibilité que soit menée simultanément ce projet et celui du réaménagement du rond-point du Christ pour avoir une vision globale sur la desserte de ce secteur.

Le CEA est très impacté par le projet et a d'ailleurs proposé de céder une partie de terrain pour rendre plus direct le TCSP. L'ennui pour la commune c'est que cette solution rendrait le TCSP moins accessibles pour les saclaysiens parce que cela l'éloignerait un peu du village.

La réalisation est prévue pour 2012.

Le tracé inclut la réalisation de liaisons douces.

En outre, le STIF mène une politique d'amélioration de l'offre actuelle de transport sur le plateau. La ligne 269.02 reliant Les Ulis – Orsay – Jouy en Josas a été prolongée. Les bus ont été allongés. Ces modifications ont conduit à quelques anomalies qui sont en cours de correction avec notamment un réaménagement de l'arrêt pour le collège Fournier.

2- Construction d'une surface commerciale sur la ZAC de la Mare aux Saules

Le projet a été soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Il a recueilli un avis favorable par 7 voix pour, 2 abstention et 1 voix contre. Cependant, depuis, un recours de la ville de Jouy en Josas, suivi de Buc et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a été déposé. Le projet doit donc être présenté en Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

3- Distribution des bons de retrait pour les capsules d'iode

La population et les entreprises ont reçu les bons de retrait leurs permettant d'obtenir les pastilles d'iodes qui doivent être ingérées en cas d'incident au CEA.

S'agissant des bâtiments municipaux, M. Velayoudom est chargé de recenser les besoins, notamment des associations, pour installer les réceptacles nécessaires et y mettre les boîtes de pastilles.

4- La vie des commissions

Commission vie économique :

Une réunion doit être organisée pour l'ensemble des entreprises de la commune pour faire une présentation du nouveau dispositif de la Cotisation Economique Territoriale qui remplace la taxe Professionnelle.

Sera également évoquée la mise en place d'une bourse de l'emploi à l'échelon communal.

Commission scolaire :

La commission commence à travailler sur le coût réel d'un repas et la révision des prix de la cantine.

Commission jeunesse :

La commission a validé les projets de séjours de l'année ainsi que les sorties envisagées.

En outre, un travail est en cours pour monter un projet sur les notions de civisme et de respect envers autrui mais également envers les biens publics.

Commission vie associative :

Les associations ont remis leurs dossiers de demandes de subvention. Ils seront examinés début mars.

Commission environnement :

Les colonnes à verre vont être remplacées par des conteneurs enterrés.

Des abris à poubelle doivent être installés à la résidence des prés basques et le ravalement doit être fait. Ces opérations sont à la charge du bailleur social.

Le prochain nettoyage de printemps est prévu le samedi 27 mars 2010.

L'opération de sensibilisation au tri des déchets s'est bien déroulée. Les habitants ont été contactés par le SIOM pour les conseiller dans leurs habitudes de tri.

Commission Patrimoine :

Les trois dernières réunions ont permis de préparer le budget 2010 et de faire les arbitrages nécessaires à la poursuite des travaux de réhabilitation de l'école Elémentaire du val d'Albian.

Une visite de l'école est prévue le 21 mars 2010.

Un travail est en cours pour élaborer les procédures d'évacuation de l'école avec les pompiers.

Commission info/communication :

Une réflexion sur la mise en place d'un bulletin d'information à destination des agents est en cours.

Le photocopieur principal de la ville donnant des signes manifestes d'usure, des devis sont en cours pour envisager l'acquisition d'un photocopieur plus performant qui permettrait de fabriquer les supports de communication de la ville (hors Le Saclaysien) en interne.

Commission culture :

Les expositions peinture et photo se sont parfaitement déroulées.

Une exposition « nourrir le planète » proposée par la CAPS s'est tenue à Lino sans réel succès.

Une réflexion sur les méthodes de communication doit être menées.

Commission finances :

Les réunions de préparation des budgets de chaque service se sont bien déroulées.

Les demandes budgétaires ont été compilées et la commission d'arbitrage doit se tenir le 18 février prochain.

Commission urbanisme :

La dernière réunion a permis de préparer le budget.

Une procédure de modification du PLU est lancée pour les adaptations mineures que la commission a validée.

M. le Maire rappelle que les conseillers devront se libérer pour tenir des permanences aux bureaux de vote les 14 et 21 mars prochains pour les élections régionales. Un tableau va leur être adressé pour qu'ils s'inscrivent.

M. Curat annonce que, dans le cadre du jumelage, une jeune fille allemande va être accueillie pendant un mois sur la ville pour faire un stage dans les écoles.

M. Maugis rappelle la nécessité d'inscrire toutes les dates de réunions dans l'agenda Yahoo.

La séance est levée à 23H30.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Paul FÉRIN

Le Maire
Christian PAGE